

En lien avec la Région Bretagne, le Programme LEADER est porté par Fougères Agglomération.
La zone couverte associe Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne



CIRCUIT D'UN PROJET

1^{er} ACCUEIL

Contact du porteur avec le service LEADER de Fougères Agglomération :

- Échanges sur le contenu du projet, le soutien LEADER, la stratégie locale
- Point sur les autres interlocuteurs ou partenaires à contacter éventuellement
- Étude des possibilités de financement

Si le porteur choisit de déposer une demande, poursuite de la procédure.

DEMANDE D'AIDE – PHASE 1

Rédaction du dossier par le porteur de projet avec l'accompagnement du service LEADER de Fougères Agglomération

- Élaboration des documents (descriptif du projet, budget prévisionnel...)
- Rassemblement des pièces

Dépôt de la demande sur le Portail régional des aides AIDEN

- Communication par le service LEADER du lien permettant au porteur, l'accès sur AIDEN
- Transmission du dossier par le porteur (délai : 3 mois après la création de la fiche. Dans le cas contraire, effacement du contenu)
- Délivrance d'un accusé de réception automatique
- Rédaction par le service LEADER d'un « avis préalable » et le cas échéant d'une analyse sur le statut OQDP (Organisme Qualifié de Droit Public)
- Vérification technique par la Région, Autorité de Gestion (délai indicatif : 6 semaines)

Si la demande est recevable, poursuite de la procédure .

AVIS DE SÉLECTION

Inscription du projet à l'ordre du jour d'un Comité de Programmation LEADER (CPL)

Examen du projet par le CPL pour avis de sélection

- Audition (facultative) du porteur de projet
- Remplissage de la grille de sélection

Transmission par le service LEADER de la décision à la Région et au porteur

En fonction de l'avis de sélection (favorable ou non), poursuite ou non de la procédure.

DEMANDE D'AIDE – PHASE 2

Constitution du dossier par le porteur avec l'accompagnement du service LEADER de Fougères Agglomération

Date-limite pour la transmission : 6 mois après la date de l'avis de sélection

- Ouverture par la Région de l'accès sur AIDEN pour le dépôt du dossier
- Élaboration des documents par le porteur, avec une possibilité d'accès en écriture par le service LEADER
- Rassemblement des pièces (preuves de mise en concurrence, fiches de poste...)

Dépôt de la demande sur le Portail régional des aides AIDEN

- Transmission du dossier par le porteur
- Délivrance d'un accusé de réception automatique
- Rédaction par le service LEADER d'un « avis préalable » nécessaire à l'ouverture de l'instruction régionale

Instruction réglementaire par la Région, Autorité de Gestion

En fonction des résultats de l'instruction, poursuite ou non de la procédure.

AVIS DE PROGRAMMATION

Inscription du projet à l'ordre du jour d'un Comité de Programmation LEADER (CPL)

Examen du projet par le CPL pour avis de programmation

- sur la base des résultats de l'instruction,
- sans audition du porteur

Transmission de la décision par le service LEADER à la Région et au porteur

En fonction de l'avis de programmation (favorable ou non), poursuite ou non de la procédure.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE (Décision juridique)

Rédaction de la Convention attributive d'aide, par la Région

Signature par le porteur de projet et par la Région

DEMANDE DE PAIEMENT

Constitution du dossier par le porteur avec l'accompagnement du service LEADER de Fougères Agglomération

Date-limite pour la transmission : date inscrite sur la Convention attributive

- Ouverture par la Région de l'accès sur AIDEN pour le dépôt du dossier
- Élaboration des documents par le porteur, avec une possibilité d'accès en écriture par le service LEADER
- Rassemblement des pièces (factures, justificatifs de paiement...)
- Dans le cas d'un projet d'investissement, réalisation d'une Visite Sur Place (VSP) par le service LEADER

Dépôt de la demande sur le Portail régional des aides AIDEN

- Transmission du dossier par le porteur
- Délivrance d'un récapitulatif automatique
- Rédaction par le service LEADER d'un « avis préalable » nécessaire à l'ouverture de l'instruction régionale

Instruction réglementaire par la Région, Autorité de Gestion

Transmission de « l'Autorisation de paiement » par la Région, à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Versement de la subvention par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), au porteur

ET APRÈS ?

Contrôles possibles pendant et après l'opération par l'ASP, la Région et autres corps d'audit

- Obligation pour le porteur de présenter les justificatifs de réalisation de l'opération (possibilité de Contrôles sur place jusqu'à 5 ans après la date du dernier paiement / possibilité de Contrôles sur pièces jusqu'à 10 ans après la date du dernier paiement)
- Nécessité de respecter de façon permanente les règles de publicité (affichage des logos)